



CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIERS

« L'avenir dépend de ce que vous faites du présent » Gandhi

1/ Préambule

Être citoyen, c'est participer à la vie de sa commune. Les conseils de quartiers sont un moyen donné aux Argentréens pour prendre la parole, débattre, s'exprimer librement, agir. C'est également un lieu essentiel de transmission d'informations entre le conseil municipal et les habitants.

Cette charte a pour rôle d'établir les règles de fonctionnement de ces conseils.

2/ Rôle

Ces conseils servent, en priorité, à améliorer la vie dans les quartiers; et également dans la commune. Les sujets de réflexion émanent des conseils de quartiers et/ou du conseil municipal. Les propositions faites par les conseils de quartiers peuvent être examinées par le conseil municipal. Il peut s'agir des domaines de l'écocitoyenneté, l'animation et la cadre de vie, la sécurité, le partage...

3/ Fonctionnement

Les conseils de quartiers sont présidés par le conseiller municipal en charge des conseils de quartiers, nommé par le Maire. Deux autres conseillers municipaux, désignés au sein de la commission «Citoyenneté », sont rattachés à chaque conseil de quartiers et peuvent suppléer le président.

Les conseils de quartiers ont lieu chaque quadrimestre. La date, le lieu et l'ordre du jour sont définis par l'élu en charge des conseils de quartiers.

Afin de favoriser les échanges, un conseil inter quartiers est également organisé une fois par an.

Un secrétaire de séance est désigné et chaque conseil fait l'objet d'un compte rendu écrit.

Les conseils de quartiers sont publics; cependant, seuls les membres sont autorisés à s'exprimer.

En fonction des sujets abordés, le conseil de quartiers peut solliciter l'avis des habitants de son quartier sous forme de réunion, de questionnaire, d'enquête... Un référent est choisi par sujet.

Si un membre ne peut être présent à un conseil de quartiers, il peut se faire représenter par un autre membre en lui donnant un pouvoir écrit, qu'il doit remettre au conseil de quartiers. Ce dernier peut alors voter à sa place.

Annexe : Carte des périmètres des conseils de quartiers à Argentré du Plessis.

6/ Communication

Une page sur le site internet de la commune est dédiée aux conseils de quartiers.

Tous les supports de la commune peuvent être utilisés pour communiquer sur les conseils de quartiers, après validation par l'élu en charge des conseils de quartiers, la commission communication et le Maire,

7/ Création et Dissolution

Ces trois conseils de quartiers ont pour cadre de référence commun :

- 1- La Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.
- 2- Le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2143-1 et L 2142-2.
- 3- La présente charte des conseils de quartiers est validée au regard de la délibération du conseil municipal du 29 février 2016.

La reconnaissance de chaque conseil de quartiers est officialisée par délibération du conseil municipal, au regard du respect de la charte.

En cas de manquement grave ou de détournement volontaire des principes fondateurs de la présente charte, le conseil municipal peut dissoudre le conseil de quartiers concerné.